REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

ARRETE N° 2023-203

Département de l'Essonne
Service Technique

Arrêté portant fermeture temporaire en vue de permettre la réfection des trottoirs Avenue Manureva

Le Maire de Saint-Pierre-du-Perray ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande du 1er août 2023 de la société VIA TP, TSA 70011 – Chez SOGELINK – 69134 Dardilly cedex ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions de circulation et de stationnement avenue Manureva afin d'assurer la sécurité des usagers de la circulation.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit sur la chaussée et les accotements avenue Manureva afin d'assurer les travaux de réfection des trottoirs à compter du :

Mardi 15 août au mercredi 30 août 2023 de 08h00 à 17h00

Article 2 : Le stationnement sera autorisé à la société VIA TP au droit du chantier.

Article 3 : Un plan de déviation sera mis en place avenue Fernand Sastre, avenue Louis Lachenal et l'avenue Jules Ladoumegue.

Article 4 : Pendant toute la durée des travaux, une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la circulation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée de l'exécution du chantier, qui veillera tout particulièrement à la bonne implantation et au bon fonctionnement par son personnel afin que la sécurité des usagers soit garantie.

Article 4 : Le demandeur sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection et de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Article 7 : Précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la brigade de Saint-Germain-Lès-Corbeil,
- Monsieur le Commandant du PC du Groupement Est,
- Police Municipale,
- Société VIA TP,
- TRANSDEV,
- Grand Paris Sud.

Fait à Saint-Pierre-du-Perray,

Le 02 août 2023.

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY 91280

Pour le maire et par délégation

Annick VIGUIÉ, maire-adjointe